



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérêt de retard

Question écrite n° 32314

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux des intérêts de retard en matière de droits d'enregistrement. A l'heure actuelle l'administration fiscale calcule les intérêts de retard en matière de droits d'enregistrement au taux de 0,75 % par mois, soit 9 % par an. Quasiment aucun placement financier ne produit un tel rapport. L'intérêt légal est lui fixé à 3,47 %, en ce qui concerne les taux usuraires ils sont fixés pour les prêts immobiliers à un taux de 8,24 % à 7,87 %. Il souhaiterait donc savoir si l'Etat envisage à court terme de réduire ce taux.

Texte de la réponse

Le taux de l'intérêt de retard prévu par l'article 1727 du code général des impôts a fait l'objet au sein des deux assemblées parlementaires, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1999, d'un large débat qui a permis de conclure à l'absence d'opportunité d'une réduction. En effet, plusieurs éléments justifient le maintien du taux de l'intérêt de retard à son niveau actuel. D'une part, ce taux doit être suffisant pour éviter que les contribuables trouvent intérêt à gérer leur trésorerie en ne respectant pas leurs obligations fiscales plutôt qu'en sollicitant un concours bancaire. Or le taux de 0,75 % par mois, soit 9 % annuel, reste globalement comparable à ceux pratiqués par les établissements bancaires, qui varient au deuxième trimestre 1999 entre 6,98 % et 12,98 % selon leur nature. D'autre part, il importe de retenir une méthode de calcul simple. L'adoption d'un taux variable, indexé par exemple sur celui de l'intérêt légal, entraînerait une complication excessive des calculs qui, par exemple, pour un même contrôle, entraînerait l'application de trois taux différents. Une telle approche s'accommoderait mal de la volonté du Parlement et du Gouvernement de simplifier les règles d'assiette de l'impôt pour les contribuables et pour l'administration. Enfin, le coût de l'abaissement du taux de l'intérêt de retard au niveau du taux de l'intérêt légal s'élèverait à plusieurs milliards de francs et constituerait une perte inacceptable dans le contexte budgétaire actuel. Il n'est donc pas envisagé de réviser à la baisse le taux de l'intérêt en cause.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32314

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4059

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6157